

Vers un accord de Ségur  
pour les PH ?  
L'avis des concernés !

---

# Contexte

---

Les intersyndicales de praticiens – représentants des internes aux hospitalo-universitaires, en passant par les praticiens hospitaliers – ont, devant l'échec de la réunion multilatérale du 23 juin 2020, édité un « document préparatoire » à l'obtention d'un protocole d'accord, comprenant 18 propositions indispensables à la signature de cet accord.

Les praticiens hospitaliers sont concernés par 15 de ces propositions.

L'enveloppe (300 millions, extensible à 400 millions si signature d'un accord) proposée par le ministère est totalement insuffisante pour couvrir les nécessaires mesures financières.

La reconnaissance du temps travaillé est totalement éludé des discussion avec le ministère.

Il nous est apparu urgent d'interroger les praticiens hospitaliers sur cette négociation.

# Méthodologie

---

# Enquête

---

Le questionnaire comporte deux parties

- la question des éléments du protocole d'accord : 2 questions
  - Liste des 15 propositions communes des intersyndicales (<https://snphare.fr/assets/media/20200623-cp-pj3-document-preparatoire.pdf>): ces propositions sont elles indispensables, souhaitables ou optionnelles à la signature d'un protocole d'accord
  - Avis des praticiens sur les 3 scénarios proposés par le ministère
- des questions permettant des analyses en sous-groupe
  - Degré d'ancienneté (échelon...)
  - Décompte du temps de travail (demi-journée ou temps continu)
  - Activité libérale

## Scénario 1

Revalorisation de l'IESPE à 1070€ brut par mois avec un seul palier

400

Aujourd'hui l'IESPE est à 493€ brut par mois pour le 1<sup>er</sup> palier et 704€ brut pour le 2<sup>ème</sup> palier, soit une proposition de **revalorisation respective de 577€ brut** pour les PH ayant une ancienneté de moins de 15 ans et de **366€ brut pour les PH** avec une ancienneté de plus de 15 ans

## Scénario 2

Création de 3 échelons en fin de grille des pH de 4 000€ chacun sur des durées de 4 ans

50

Revalorisation de l'IESPE à 1010€ brut par mois avec un seul palier

350

Aujourd'hui l'IESPE est à 493€ brut par mois pour le 1<sup>er</sup> palier et 704€ brut pour le 2<sup>ème</sup> palier, soit une proposition de **revalorisation respective de 517€ brut** pour les PH ayant une ancienneté de moins de 15 ans et de **306€ brut pour les PH avec une ancienneté de plus de 15 ans**

## Scénario 3

Création de 3 échelons en fin de grille des pH de 4 000€ chacun sur des durées de 4 ans

50

Revalorisation de l'ensemble des gardes 7j/7 de 20%

110

Revalorisation de l'IESPE à 880€ brut par mois avec un seul palier

240

Aujourd'hui l'IESPE est à 493€ brut par mois pour le 1<sup>er</sup> palier et 704€ brut pour le 2<sup>ème</sup> palier, soit une proposition de **revalorisation respective de 387€ brut** pour les PH ayant une ancienneté de moins de 15 ans et de **176€ brut pour les PH avec une ancienneté de plus de 15 ans**

# Hébergement et diffusion

---

Hébergement sur Google Forms, réponses anonymes.

Diffusion le samedi 4 juillet 2020 à 10 heures, clôture le mardi 7 juillet 2020 à minuit.

Modalités de diffusion :

- mail

- réseaux sociaux

Périmètre de diffusion : l'ensemble des praticiens de l'hôpital

- mailing list issue du fichier du CNG (PH)

- fichiers du SNPHARE

- relais par les composantes de l'intersyndicale APH

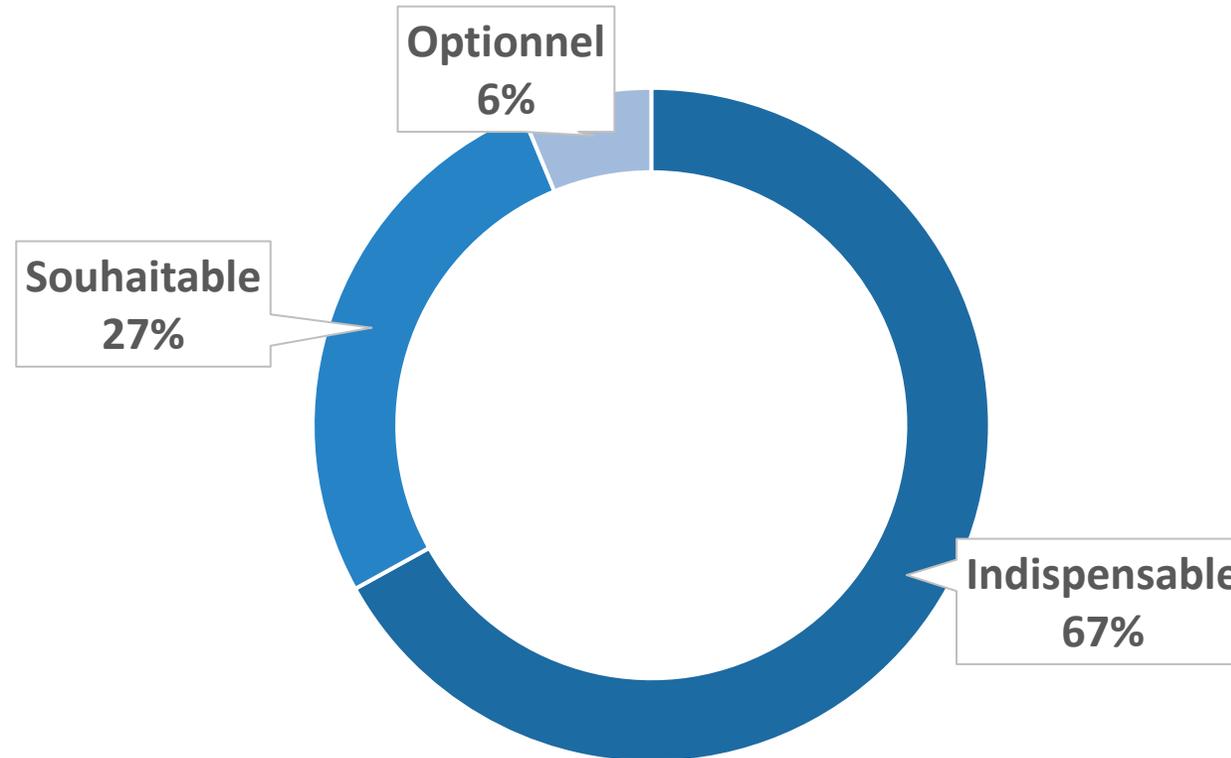
# Résultats

---

5403 RÉPONSES

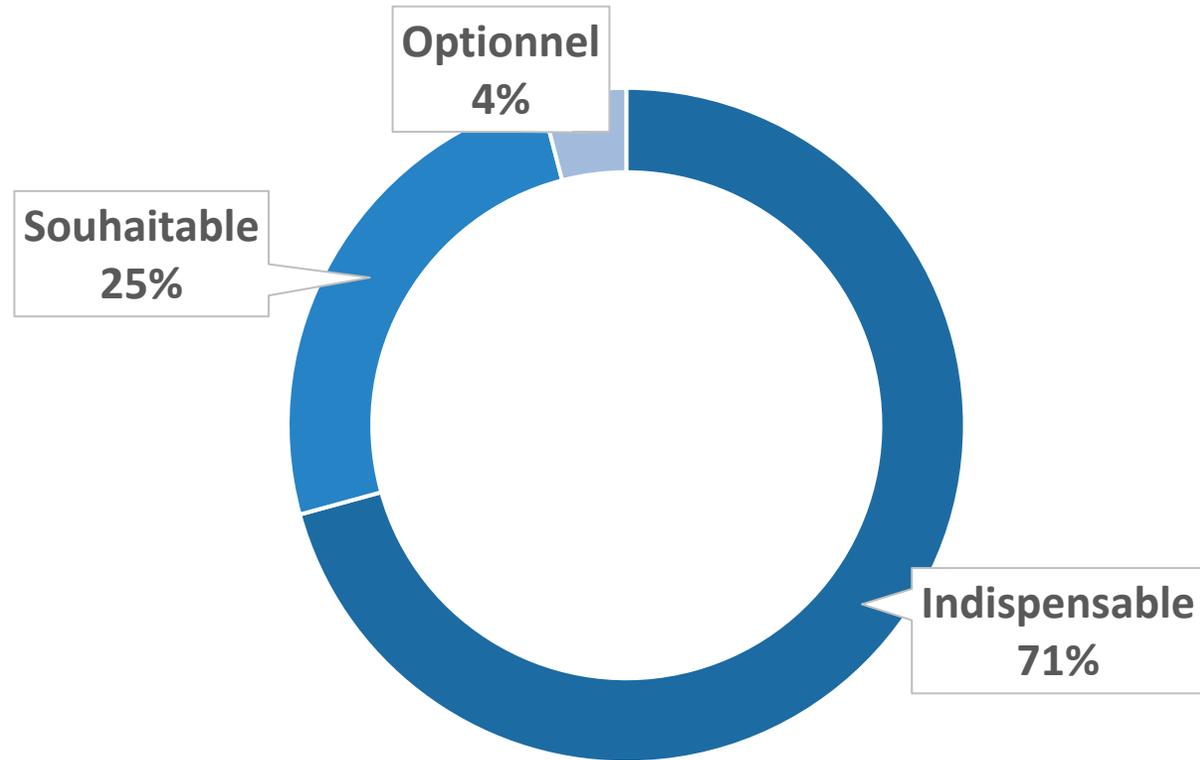
# Revalorisation IESPE à 1000 euros nets

---



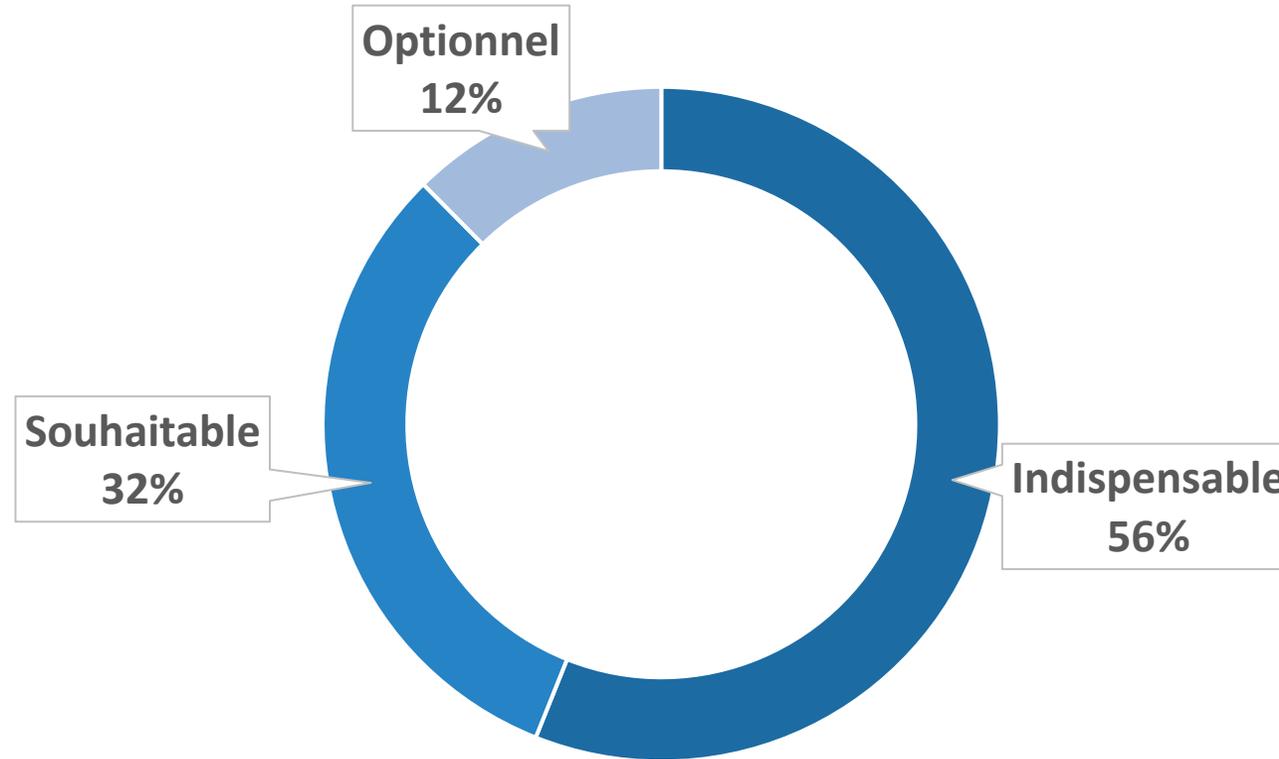
# Correction du décrochage des salaires

---



# Pas d'emploi contractuel rémunéré davantage que l'emploi de PH (à ancienneté égale)

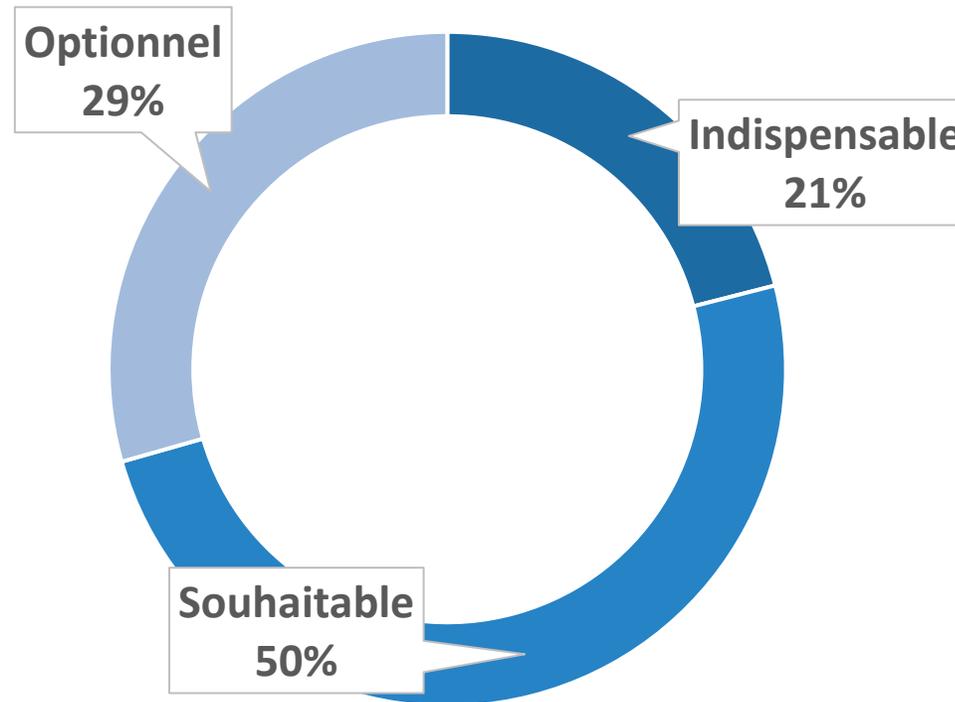
---



# Généralisation des entretiens individuels

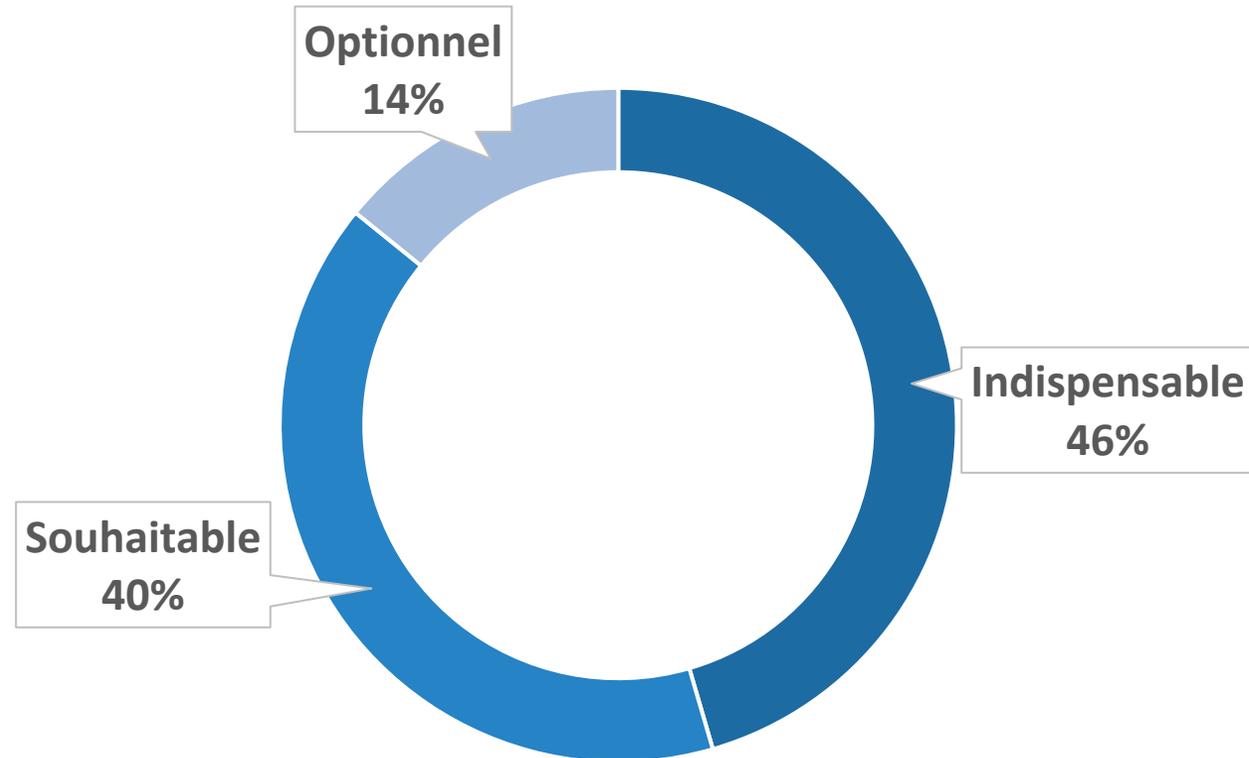
## Création de viviers de compétence

---



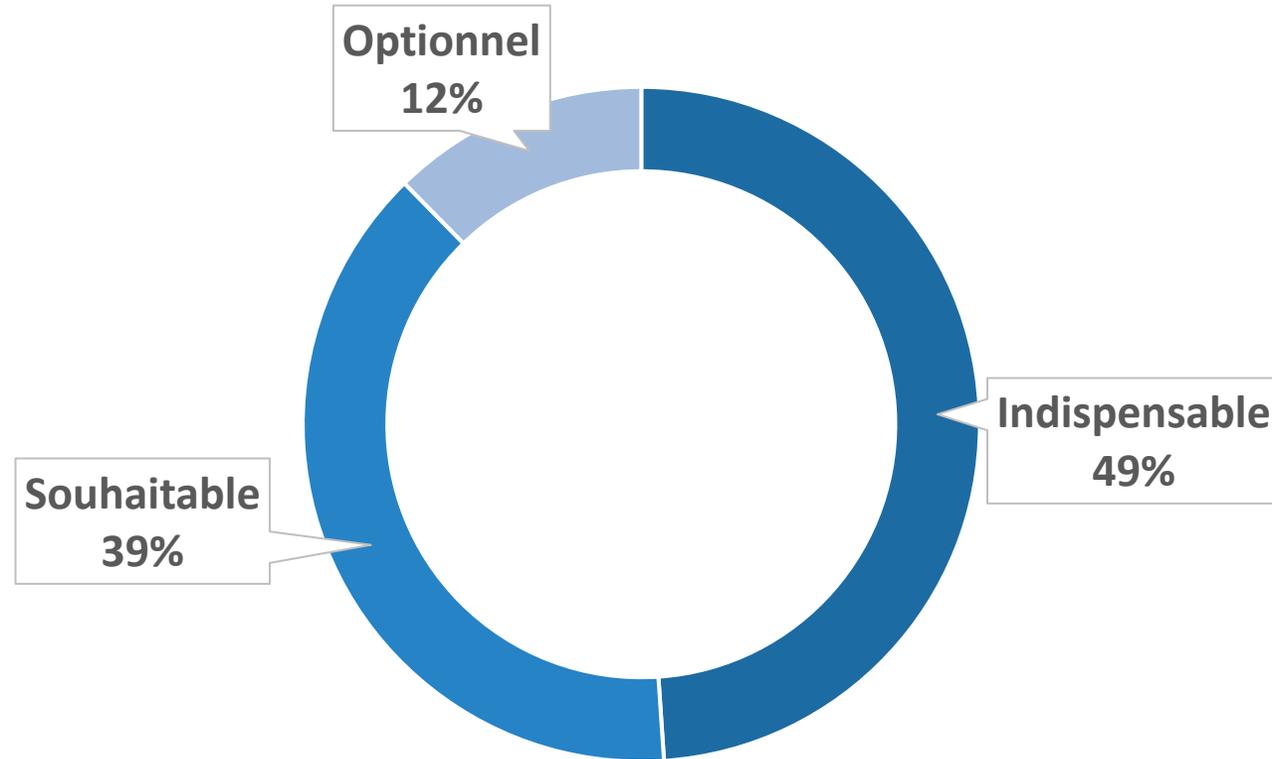
# Reconnaissance financière des activités non cliniques (min 20 % des obligations de service)

---



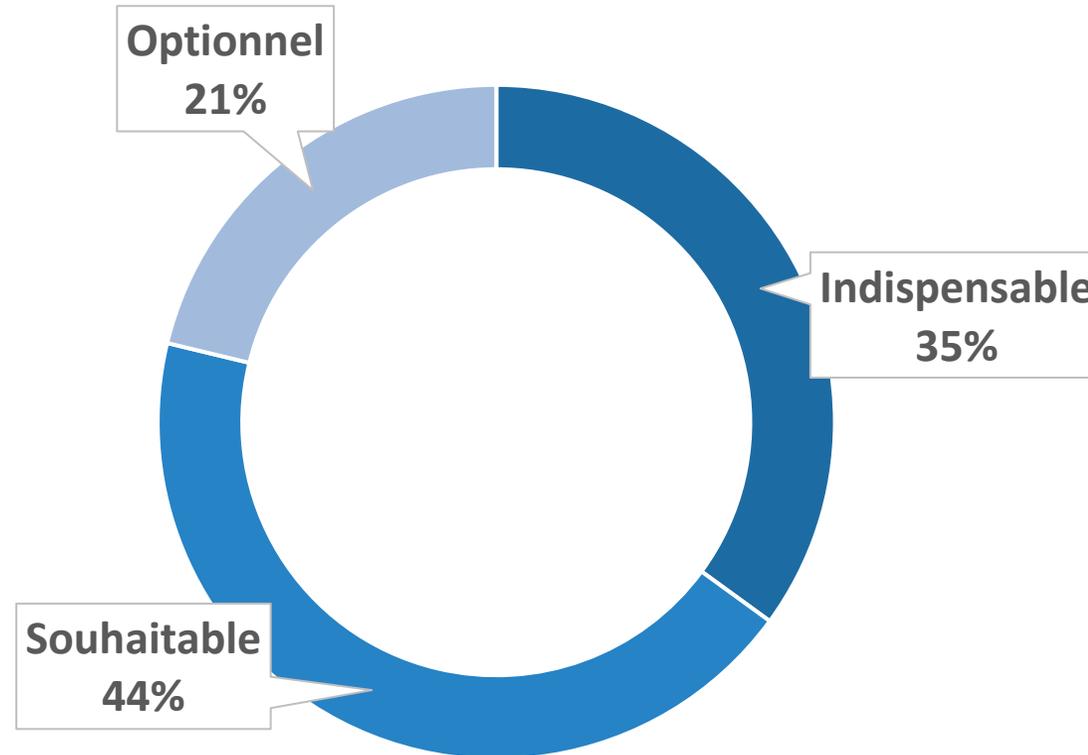
# Valorisation des engagements à responsabilité – 500 euros nets mensuels

---



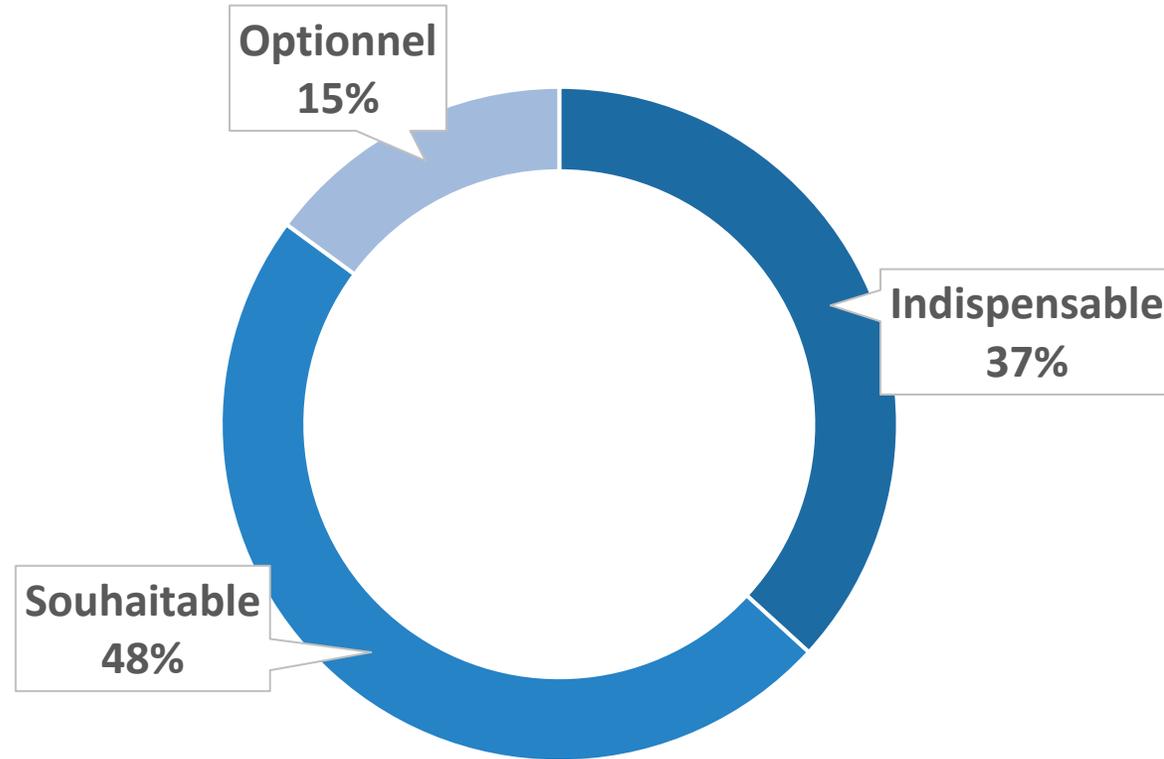
# Maintien du salaire en cas de reconversion

---



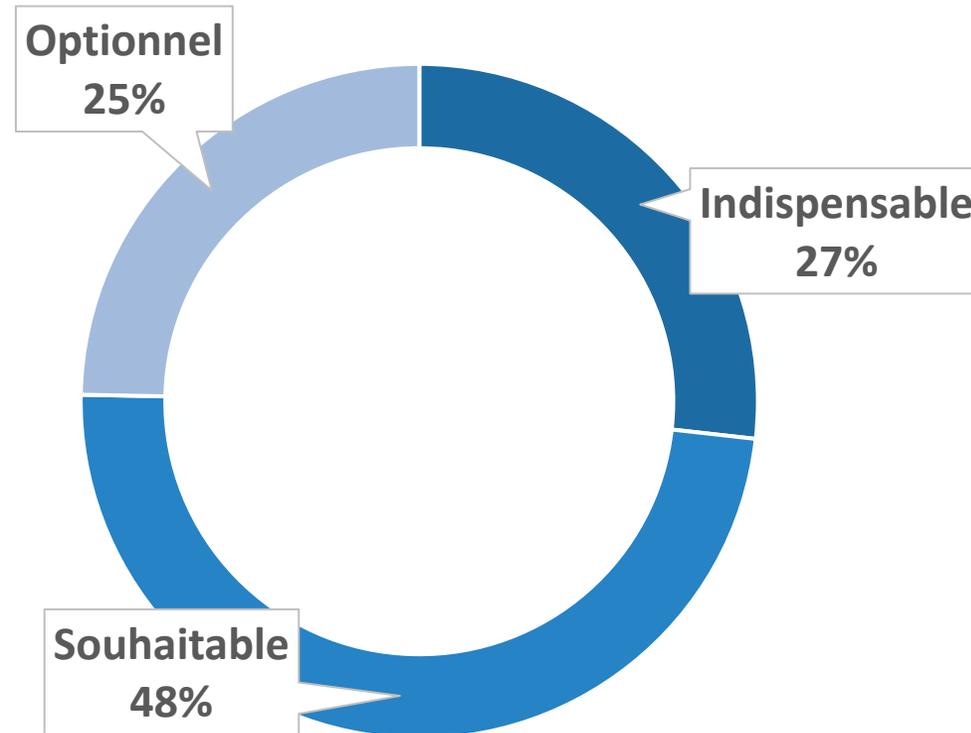
# Financement FMC 5 % de la masse salariale

---



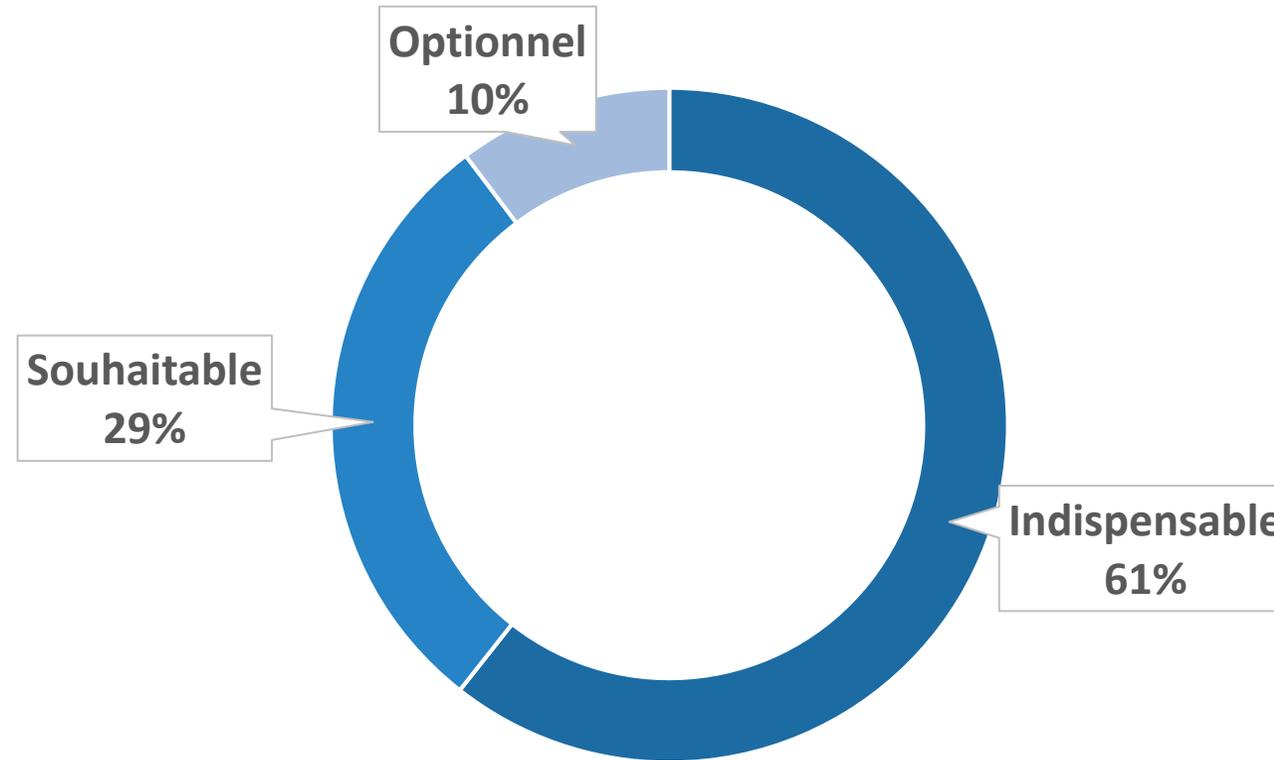
# Financement FM initiale indépendante de la T2A

---



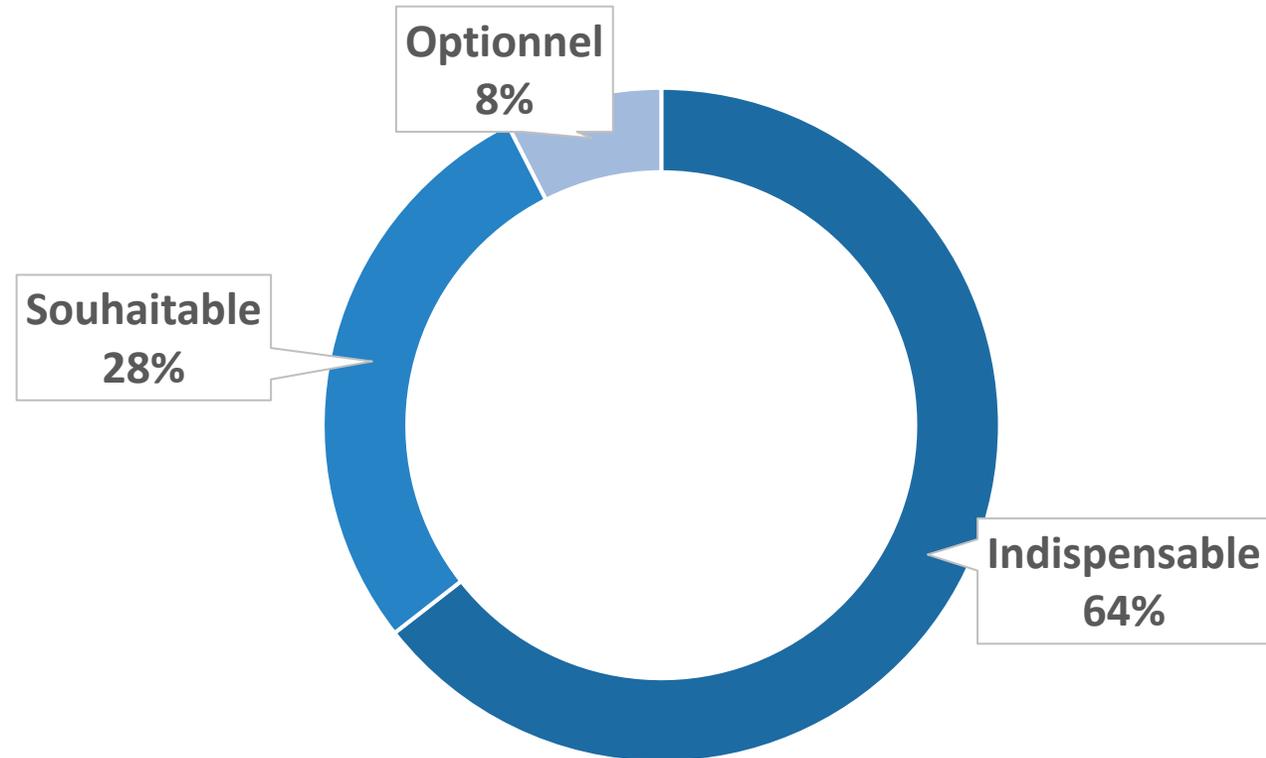
# Définition des obligations de service 24 h = 5 demi-journées

---



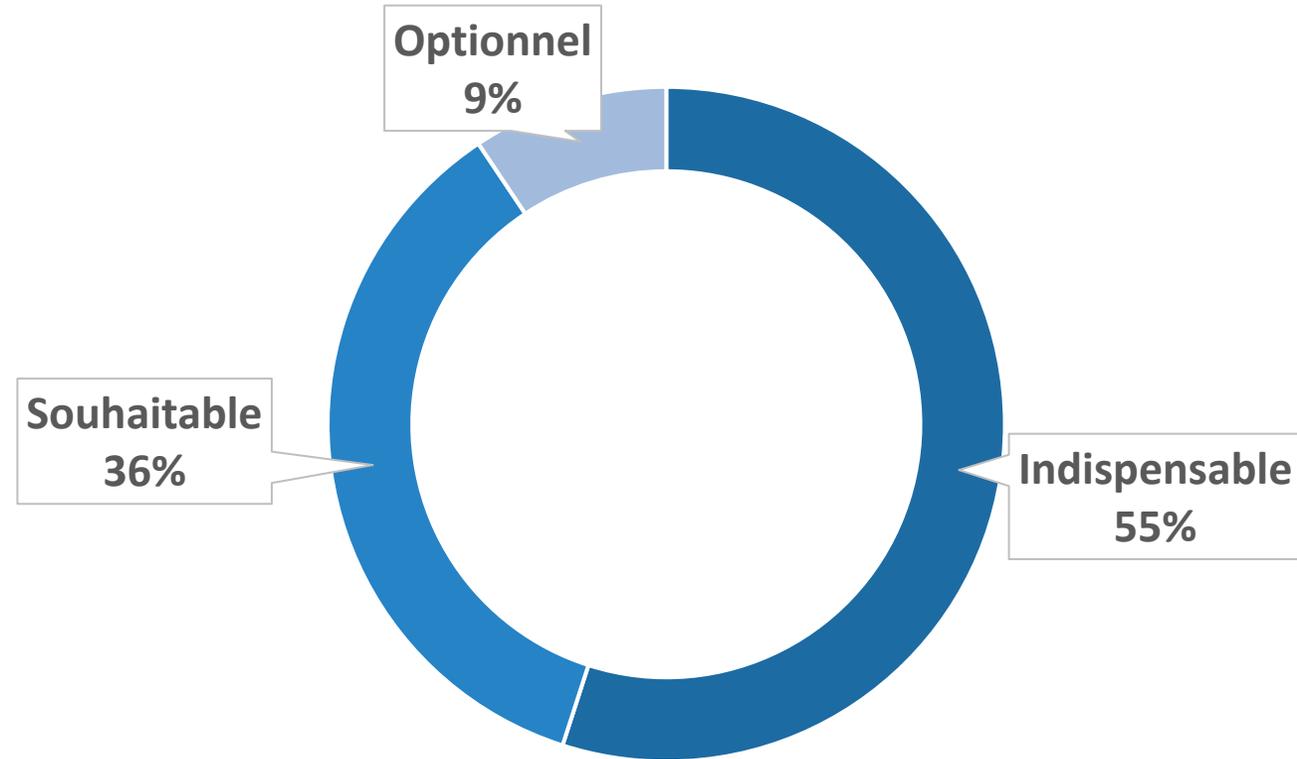
# Alignement des IS sur les HU

---



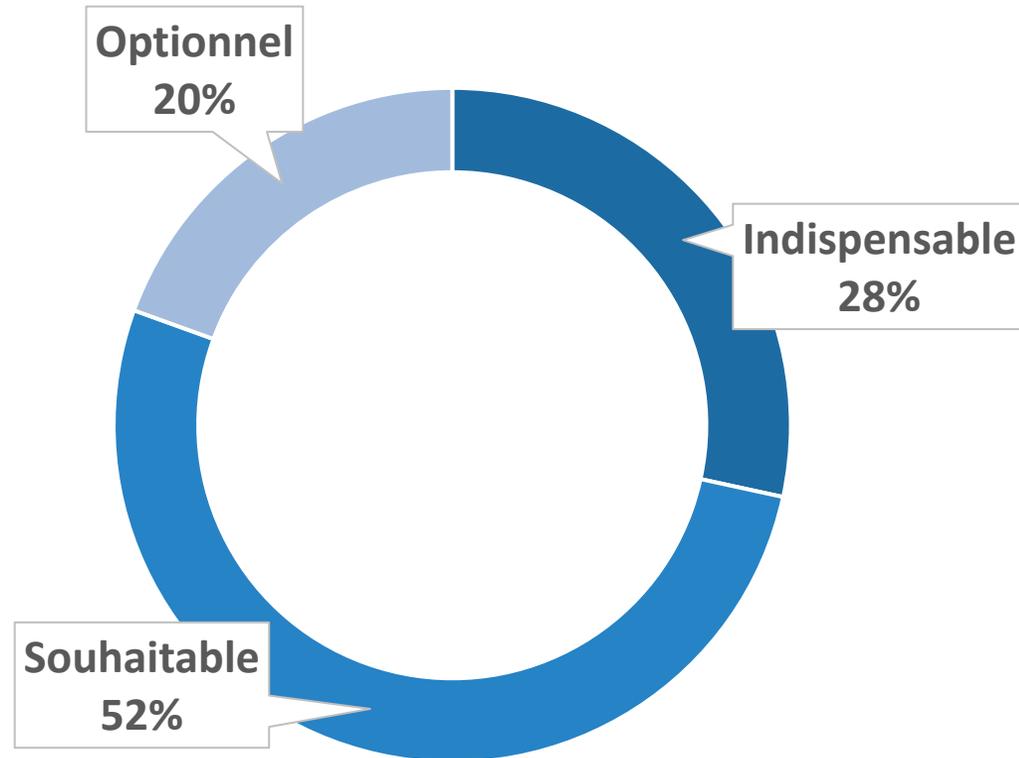
# Valorisation du TTA à 50 % du traitement de base

---



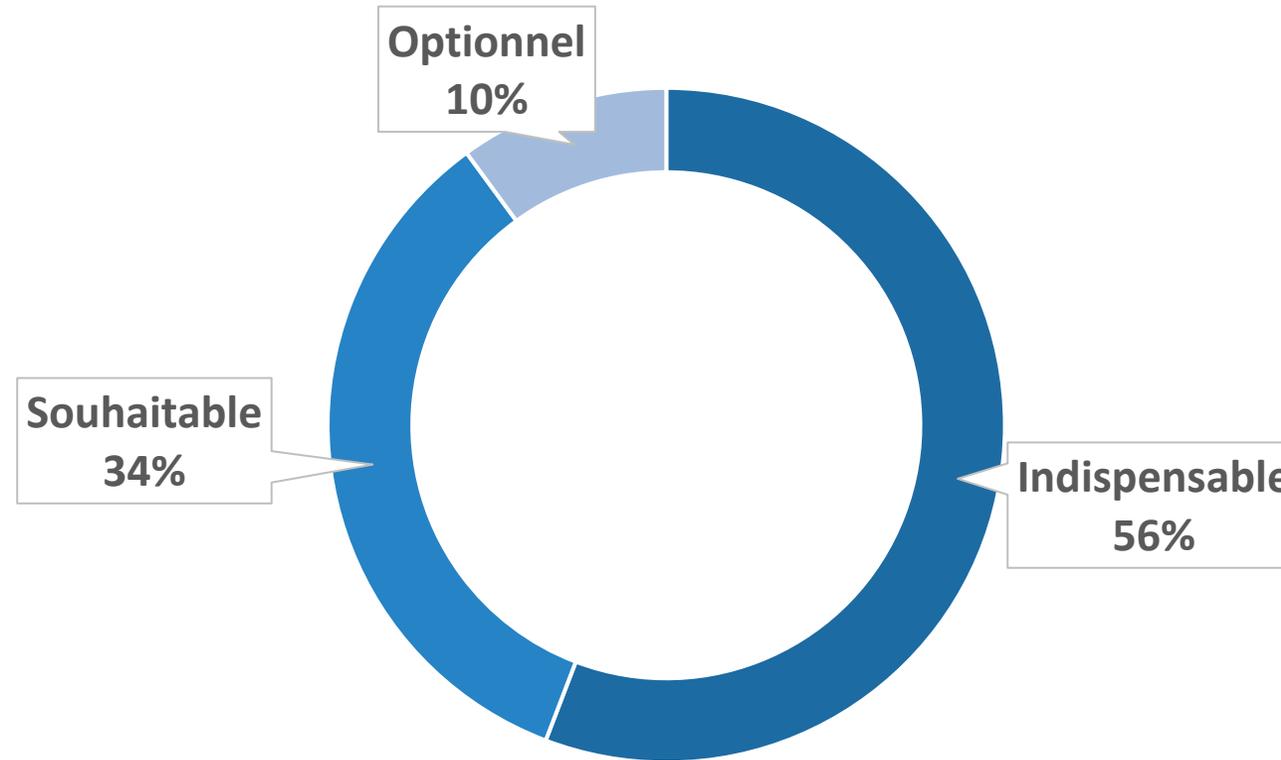
# Sécurisation ressources de dialogue social

---



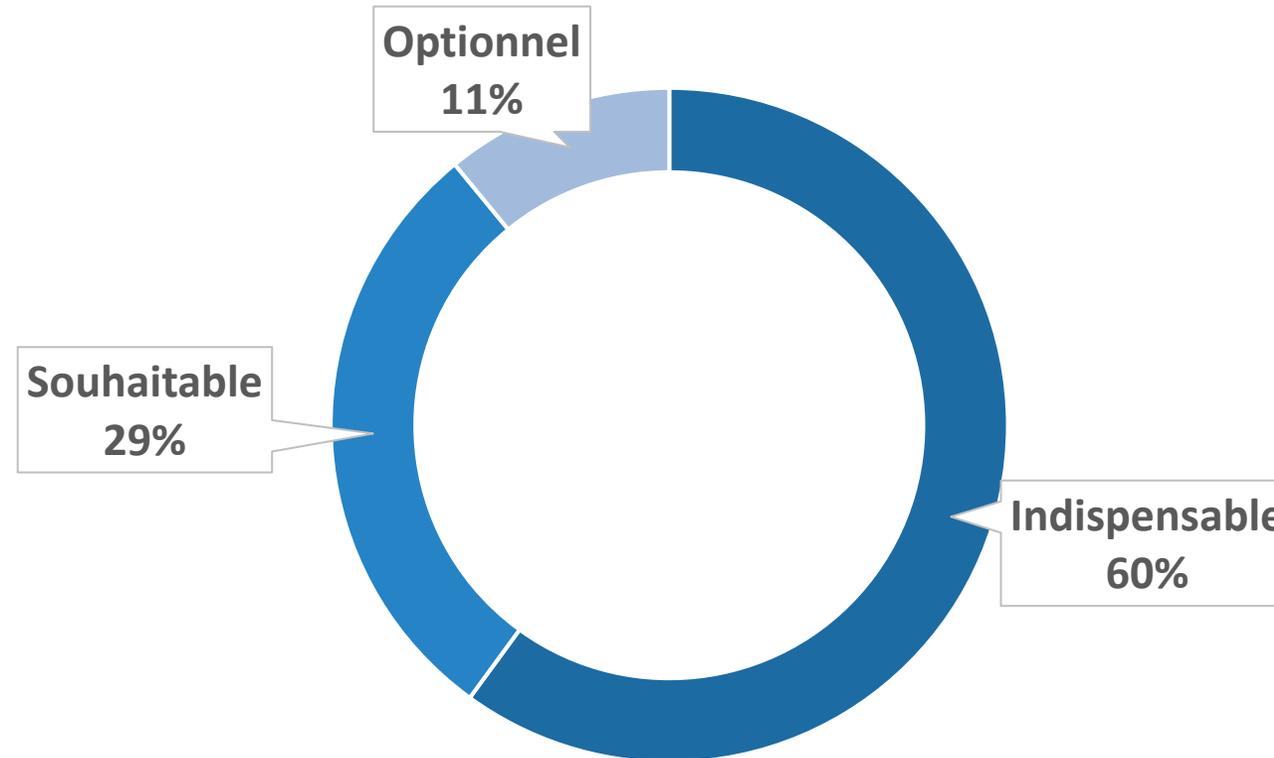
# Mise à niveau de la protection sociale (visite médicale annuelle, prévoyance, reconnaissance de la pénibilité)

---



# Intégration du samedi matin dans la permanence des soins

---



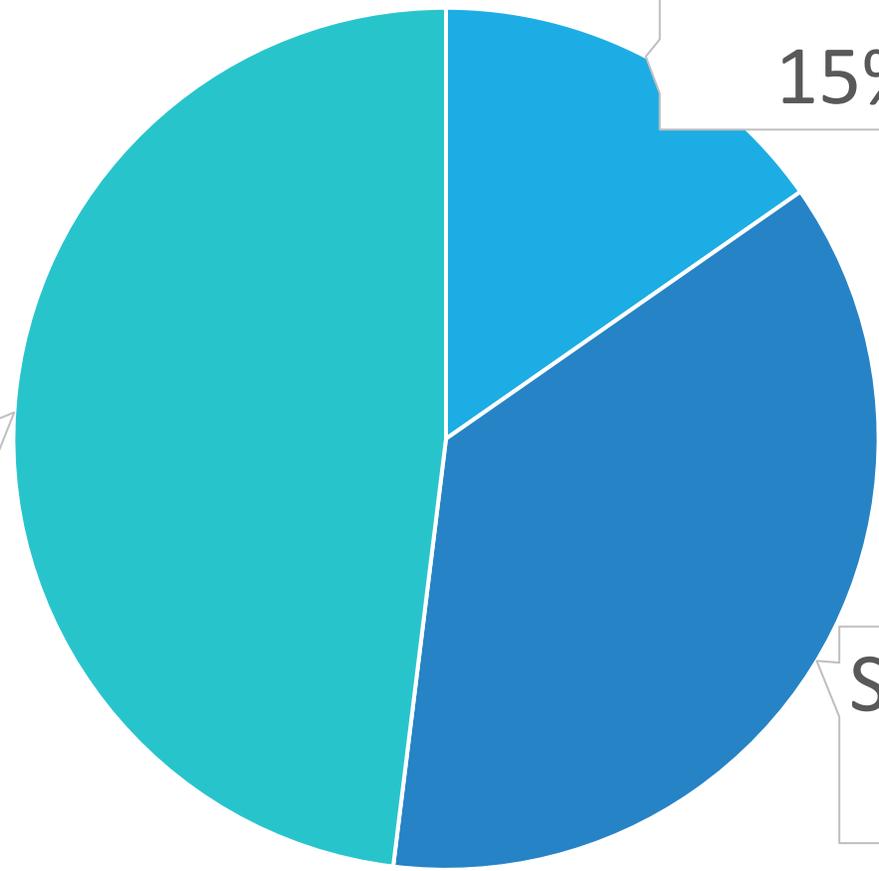
DEFINITIF		Indispensable	Souhaitable	Optionnel
Travail et formation	Entretiens - viviers	21%	50%	29%
	FMI	27%	48%	25%
	FMC	37%	48%	15%
	Reconversion (maintien du salaire)	35%	44%	21%
Temps travaillé	24 h = 5 DJ	<b>61%</b>	29%	10%
	Samedi matin	<b>60%</b>	29%	11%
Revalorisation financière	Salaires	<b>71%</b>	25%	4%
	Contrat <= PH	56%	32%	12%
	IESPE	67%	27%	6%
	TTA	55%	36%	9%
	Valences non cliniques	46%	40%	14%
	Responsabilités	49%	39%	12%
	PDS id HU	64%	28%	8%
Dialogue social		<b>32%</b>	<b>59%</b>	<b>9%</b>
Protection sociale		56%	34%	10%

# Scénarii du ministère

---

+ 3 échelons  
Gardes + 20 %  
IESPE 880 euros

Scénario 3  
48%



Scénario 1  
15%

IESPE 1070 euros

Scénario 2  
37%

+ 3 échelons  
IESPE 1010 euros

# Synthèse

Le taux de réponse (>10 % des PH) dans un temps très contraint (week-end, début des vacances scolaires) témoigne d'une forte participation : **l'attente des PH est immense de signaux forts pour l'attractivité de l'hôpital public.**

Un scénario adapté du scénario « 3 » pourra permettre de signer un protocole d'accord et garantir l'attractivité et la fidélisation des PH à l'hôpital public :

- **Création de 3 échelons en fin de grille**
- **Revalorisation de l'IESPE à 1000 euros et des indemnités de sujétion à hauteur de celles des hospitalo-universitaires**
- **Revalorisation salariale, du temps de travail additionnel**
- **Reconnaissance du temps travaillé : définition des obligations de service, intégration du samedi matin à la permanence des soins, reconnaissance de 3 demi-journées (plages) pour la garde de nuit, soit « 24 heures = 5 demi-journées ».**